



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Logement : une aide à l'installation de 1000 € pour les jeunes actifs

Publié le 18 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous avez un emploi en CDD, en CDI ou en alternance depuis moins de 18 mois et avez besoin d'un coup de pouce pour vous installer dans votre logement ? Depuis le 18 février 2021, Action Logement, un organisme animé par les partenaires sociaux, avec le soutien du ministère chargé de la Ville et du Logement, vous propose une aide de 1 000 €. Découvrez les conditions et les démarches pour en bénéficier avec *Service-Public.fr* !

Qui est concerné ?

Pour bénéficier de cette aide, les conditions sont les suivantes :

- être âgé de moins de 25 ans ou être en alternance (sans limite d'âge) ;
- percevoir un salaire mensuel brut compris entre 30 % (467 €) et 110 % (1 711 €) du SMIC (montant brut au 1^{er} janvier 2021 : 1 554,58 €).
- disposer d'un contrat de location ou de colocation (bail) d'un logement situé en France et qui est sa résidence principale ;
- être salarié depuis moins de 18 mois (contrat de travail en CDD, CDI ou contrat d'alternance) et être en poste à la date de votre demande.

➔ **A savoir** : Les personnes ayant déjà bénéficié de l'aide à la mobilité ne sont pas éligibles à l'aide au logement des jeunes actifs.

Quelles sont les démarches ?

Pour bénéficier de ce dispositif, les étapes sont les suivantes :

1. vous vous assurez que vous êtes éligible grâce au [simulateur mis à votre disposition](https://piv.actionlogement.fr/simulateur-mobilite) ;
2. vous saisissez votre demande en y joignant les pièces justificatives numérisées ;
3. votre dossier est analysé. Une fois accepté, vous signez une convention ;
4. l'aide de 1000 € est versée en une seule fois.

Et aussi

- Que faire en cas de difficultés pour payer son loyer ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1008>)
- Aide personnalisée au logement (APL) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12006>)
- APL, ALF, ALS : quelles conditions pour bénéficier des allocations logement ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14563>)
- Garantie jeunes : le dispositif d'aide sera élargi (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14682>)
- Plan 1 jeune, 1 solution : l'aide à l'embauche des jeunes est prolongée (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14189>)

Pour en savoir plus

- Aide au logement : 1 000 € pour accompagner les jeunes actifs (<https://www.actionlogement.fr/aide-logement-jeunes-actifs>)